

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L 5211-10 du Code des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) notamment pour ce qui relève de « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » (33°) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 visée en préfecture le 18 septembre suivant, portant plan de financement de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées/Service Développement de la lecture publique, pour la sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les crédits à inscrire aux budgets principaux 2025, 2026 et 2027 de la CAPBP ;

Considérant qu'en raison d'erreurs matérielles dans la décision initiale, il convient de modifier les montants, les années et l'imputation budgétaire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'achat de matériels informatiques, numériques et de mobilier, selon le détail ci-dessous :

	2025	2026	2027	Total BNR2 HT	Part CAPBP	Part DRAC
AXE 1 : Apprentissage et acculturation numérique						
Total	150 680 €	42 680 €	64 880 €	258 240 €	129 120 €	129 120 €
AXE 2 : Des services plus performants et innovants						
Total	22 800 €	26 700 €	44 600 €	94 100 €	47 050 €	47 050 €
AXE 3 : Des lieux plus attractifs de pratiques collectives						
Total	9 400 €	5 800 €	37 800 €	53 000 €	26 500 €	26 500 €
TOTAL GENERAL HT	182 880 €	75 180 €	147 280 €	405 340 €	202 670 €	202 670 €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le détail figurant dans les tableaux ci-dessus et de signer toutes conventions financières et tous documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'inscrire les recettes, d'un montant de 202 670 €, en investissement – chapitre 13 – fonction 313, selon la répartition suivante :

- 91 440 € au Budget principal 2025,
- 37 590 € au Budget principal 2026,
- 73 640 € au Budget principal 2027.

Fait à Pau, le 29 août 2024

François Bayrou,
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

